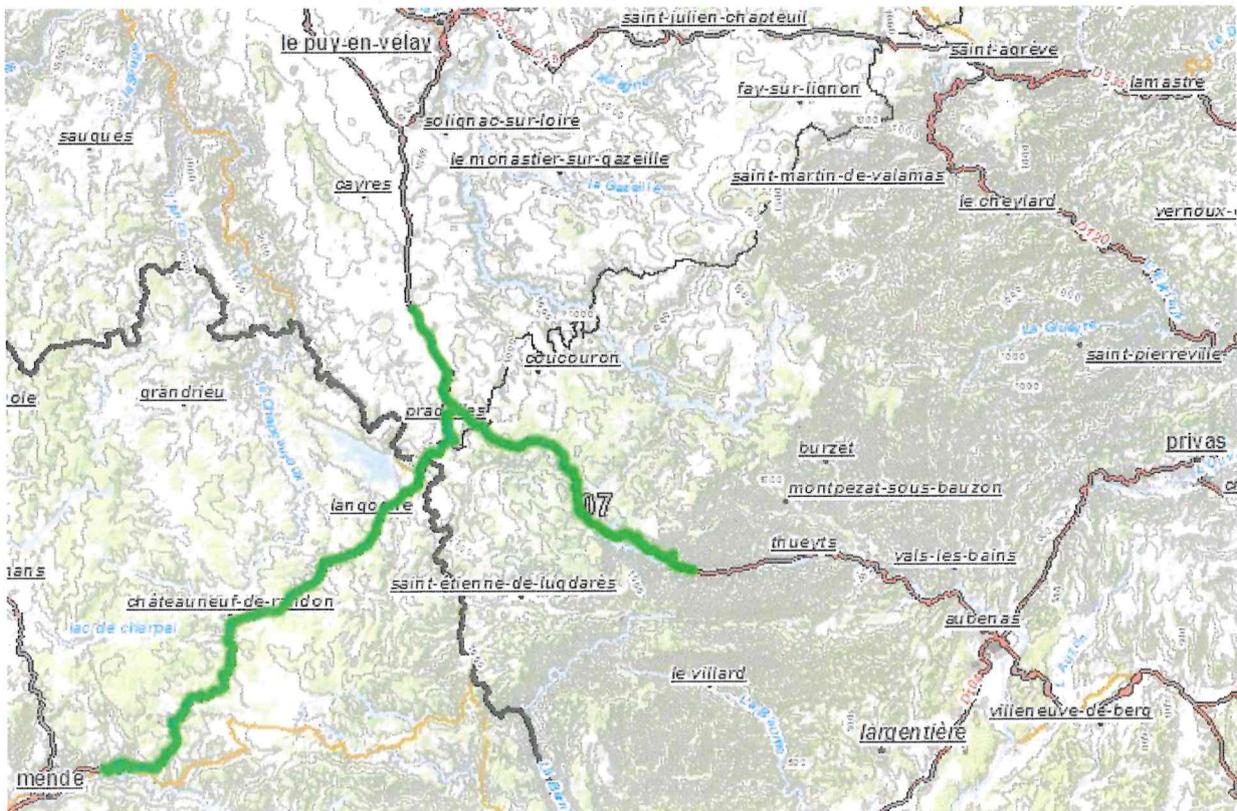


Préfectures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère  
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

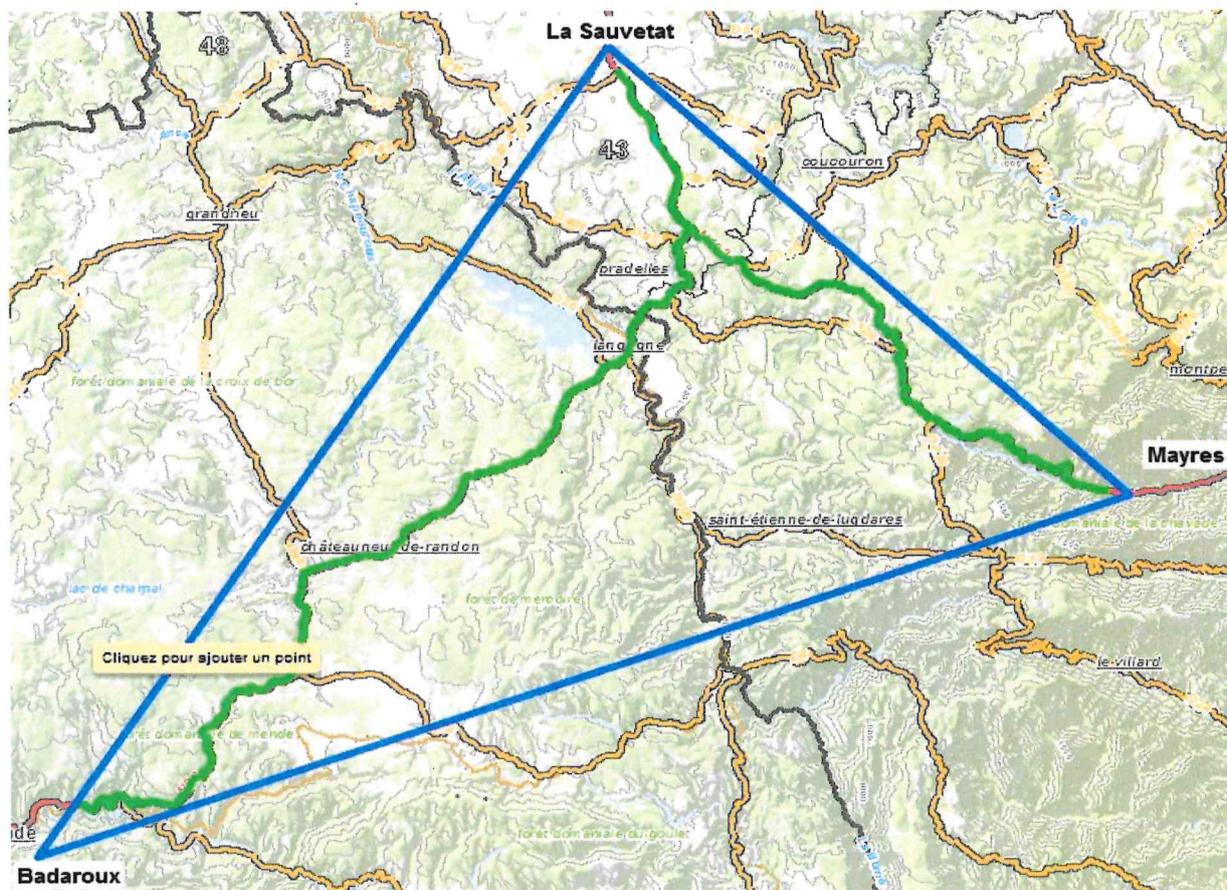
## Protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102



**Préfecture 07 – Préfecture 43 – Préfecture 48 – DIR Massif Central**  
**Protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102**

**I – Objectifs de la procédure**

Chaque année, notamment en période hivernale, se pose une problématique récurrente de gestion de la circulation au niveau du triangle RN 88/RN 102, circonscrit entre Badaroux (48), La Sauvetat (43) et Mayres (07).



La gestion de ce nœud routier implique **plusieurs centres décisionnels** répartis sur :

- 3 départements : Ardèche, Haute-Loire et Lozère ;
- 2 régions : Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ;
- 2 zones de défense et de sécurité : Zones Sud (Lozère) et Sud-Est (Ardèche et Haute-Loire).

Par conséquent, les décisions prises à l'échelle locale sont susceptibles d'impacter plusieurs services et collectivités (mesures de police de la circulation, mesures d'alimentation et d'hébergement).

L'objet de la présente fiche est de **fixer la procédure pour la coordination locale entre les 3 départements** concernés par la gestion des intempéries sur les **RN 88 et 102**. Ses principaux objectifs sont d'établir :

- les modalités de déclenchement de mesures communes aux trois départements ;
- le fonctionnement de la conférence téléphonique unique en charge de valider ces mesures ;
- la gestion de l'information aux usagers.

Cette fiche réflexe cadre également la manière dont les décisions arrêtées sont communiquées aux différentes zones de défense pour que les mesures d'accompagnement puissent être mises en place.

**Préfecture 07 – Préfecture 43 – Préfecture 48 – DIR Massif Central**  
**Protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102**

## **II – Pilotage et coordination**

Le **pilotage du groupe est assuré par le « premier » préfet** qui (1) anticipe des difficultés de circulation à venir sur le triangle défini, ou (2) rencontre des difficultés de circulation sur son territoire susceptibles d'avoir un impact sur le triangle.

**Le pilotage peut être tournant** en cas d'événement de durée importante ou de déplacement du « point dur ».

Il est acquis que les départements pourront être amenés à « protéger » les départements voisins, notamment au regard de leur capacité de stockage. La gestion du triangle repose sur une **logique d'axe**, et non sur une logique départementale.

## **III – Activation et fonctionnement de la procédure**

### **III.1 – Critères d'activation**

En principe, le présent protocole est activé dans le cas où **un événement de type hivernal est prévu ou survient sur un tronçon du triangle**.

L'événement doit également remplir **un ou plusieurs des 3 critères suivants** :

- un critère territorial : **2 ou 3 départements sont concernés**, impactés directement ou susceptibles de « protéger » d'autres départements ;
- un critère de durée : l'événement est **susceptible de durer plusieurs heures** ;
- un critère d'intensité : **l'événement est susceptible de s'aggraver**.

En cas de nécessité, le protocole peut éventuellement être activé hors épisode météorologique hivernal sur décision de l'autorité préfectorale.

### **III.2 – Modalités d'activation**

Le déclenchement du dispositif est indépendant de l'activation du Plan intempéries Rhône-Alpes et Auvergne (PIRAA) ou du Plan de Gestion du Trafic Zonal sud (PGTZ).

En cas d'alerte ou d'événement impliquant le déclenchement de la procédure, la **préfecture pilote organise une réunion téléphonique unique interdépartementale et inter-services**. Cette audioconférence associe nécessairement :

- les SIDPC et autorités préfectorales décisionnaires 07/43/48 ;
- les coordinateurs routiers 07/43/48 ;
- la DIR MC.

Participent également, en cas de besoin et selon la situation :

- les forces de l'ordre (gendarmerie et/ou police) 07/43/48 ;
- les gestionnaires de réseau et en particulier les Conseils départementaux 07/43/48 ;
- un centre Météo France ;
- tout autre partenaire dont la présence pourrait s'avérer utile (mairies, SDIS 07/43/48, Conseils régionaux, DSDEN 07/43/48, Zones de défense et de sécurité, etc.).

### **III.3 – Modalités de fonctionnement**

**La première réunion téléphonique est organisée pour anticiper**, échanger les informations disponibles et déterminer les mesures communes à mettre en œuvre. Des **audioconférences sont ensuite régulièrement réunies**, selon une fréquence déterminée par les services concernés, pour assurer le suivi coordonné des opérations et partager les remontées de terrain.

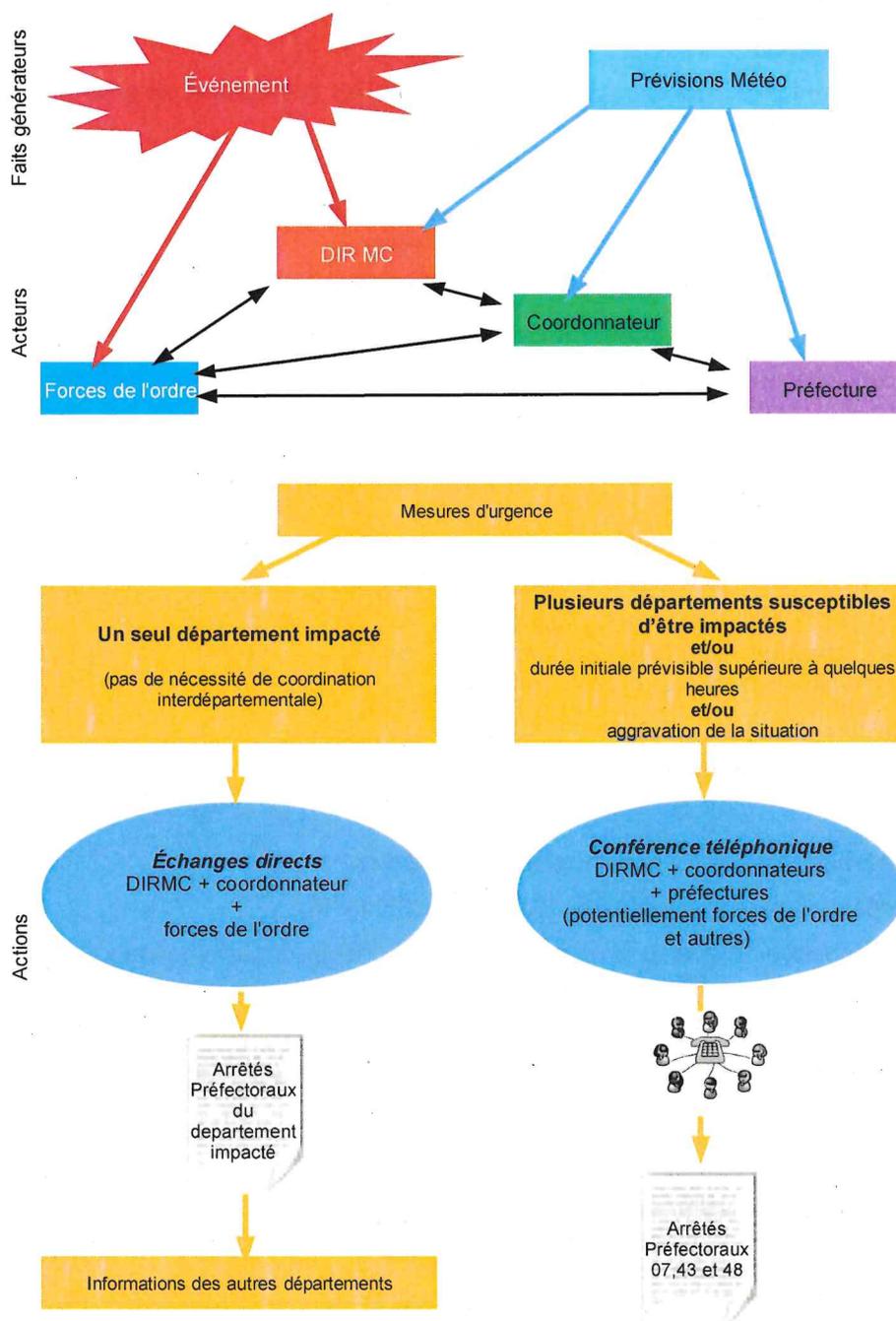
**Préfecture 07 – Préfecture 43 – Préfecture 48 – DIR Massif Central**  
**Protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102**

**Remarque :** Afin de permettre aux équipes techniques de la DIR MC de mettre en œuvre sur le terrain les mesures susceptibles d'être prises, **il est souhaitable que la dernière audioconférence soit organisée avant 17 heures.**

À l'issue de la conférence, il est laissé à l'appréciation des préfetures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère de rendre compte des mesures mises en œuvre sur le triangle à la zone de défense et de sécurité concernée.

**Schéma de procédure**

**Conditions d'information et de prise de décisions entre les différents acteurs en cas de perturbation prévisible ou en cours sur le triangle**



**Préfecture 07 – Préfecture 43 – Préfecture 48 – DIR Massif Central**  
**Protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102**

#### **IV – Mise en œuvre des mesures**

Dans le cadre de la gestion de crise, **trois types de mesures** sont susceptibles d'être décidées en conférence téléphonique interdépartementale :

- mesures administratives de **restriction de circulation** ;
- mesures d'**information des usagers** ;
- mesures **opérationnelles**.

##### **IV.1 – Mesures administratives de restriction de circulation**

Les préfetures des départements concernés prennent une **série ordonnée d'arrêtés de restriction de circulation** tenant compte des caractéristiques propres à chaque département. Les coordinateurs routiers rédigent les arrêtés tels que décidés lors de la conférence téléphonique.

Il convient en priorité de s'assurer de la **concordance des horaires** des arrêtés pris par chacun des départements.

Les arrêtés sont pris de préférence dans l'ordre suivant :

- 1/ Interdiction de circulation de tous les véhicules non équipés (équipements spéciaux, pneus neige et chaussettes admis) ;
- 2/ Interdiction de circulation de tous les poids-lourds articulés affectés au transport de marchandises ;
- 3/ Interdiction de circulation de tous les véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ;
- 4/ Interdiction de circulation de tous les véhicules affectés au transport en commun dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ;
- 5/ Interdiction de circulation de tous les véhicules.

##### **IV.2 – Mesures d'information des usagers**

Les **usagers, particuliers et professionnels**, sont tenus informés par :

- les panneaux à messages variables ;
- les panneaux occultables, qui seront ouverts ;
- les canaux de communication des préfetures (communiqués de presse, site internet des services de l'État, réseaux sociaux ou tout autre moyen à disposition) ;
- les services d'information routière Méditerranée et Rhône-Alpes, informés par la DIR MC.

Les **fédérations de transporteurs sont contactées** et chargées de relayer auprès de leurs membres les informations relatives aux restrictions de circulation.

##### **IV.3 – Mesures opérationnelles**

Les moyens de terrain sont mobilisés en lien direct les forces de l'ordre des départements concernés, avec adaptation des patrouilles et éventuellement des horaires. Les mesures de restriction de circulation sont mises en œuvre ainsi que les **mesures opérationnelles suivantes**, décidées de façon concertée en conférence téléphonique interdépartementale.

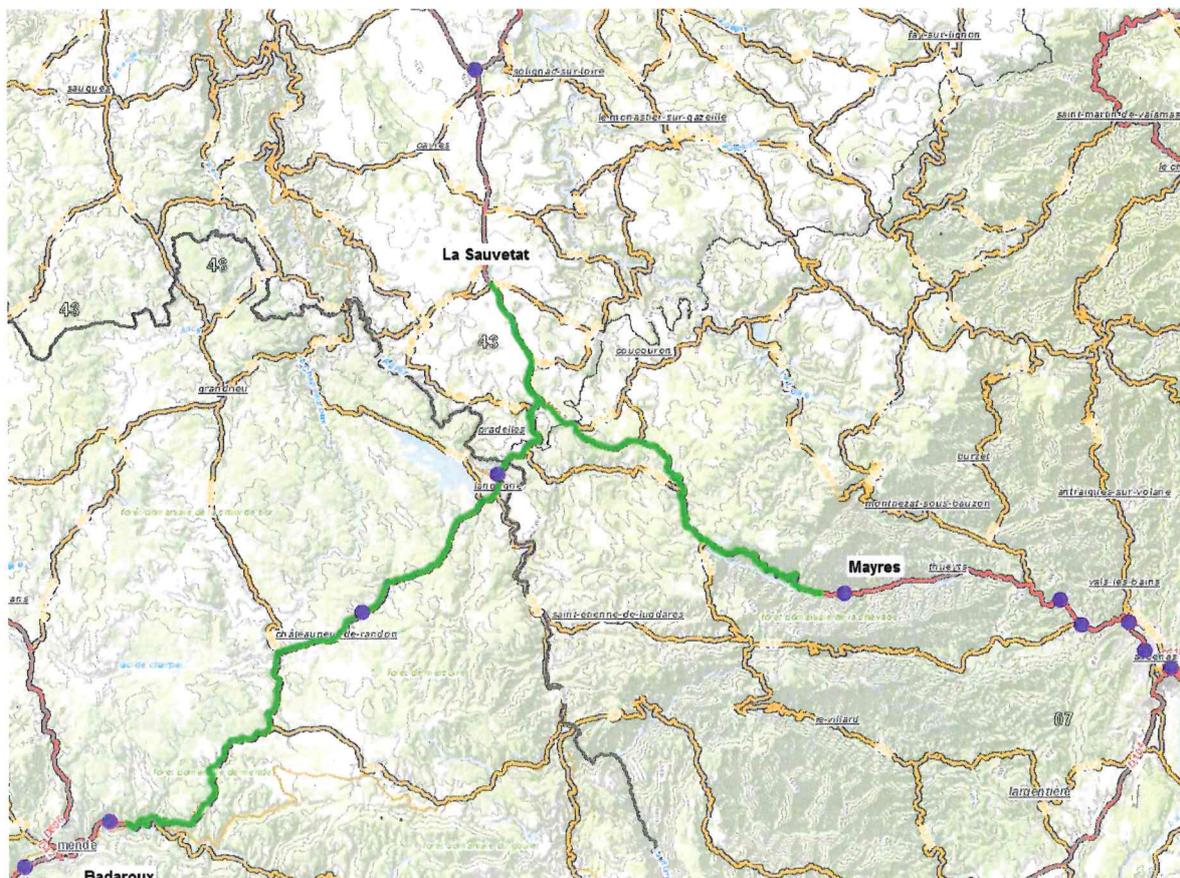
- **Retournement de poids lourds**

Les éventuels retournements de poids lourds pouvant intervenir sont gérés par les différents départements. Ces retournements n'impactent pas de manière directe la circulation sur le triangle, et seront simplement portés à connaissance des participants à l'audioconférence.

**Préfecture 07 – Préfecture 43 – Préfecture 48 – DIR Massif Central**  
**Protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102**

- **Stockage des poids-lourds**

L'activation des zones de stockage est décidée lors de la concertation en conférence téléphonique interdépartementale.



**En Haute-Loire**, la zone de stockage viable en période d'intempéries hivernales est celle des Fangeas, qui peut accueillir 45 PL.

**En Lozère** les principales zones de stockage pour protéger la RN 88 en direction de la Haute-Loire sont les suivantes :

- Zone de la Thébaïde à Mende (20 PL)
- Zone de la Jaline à Badaroux (30 PL)
- Zone industrielle de Langogne (50 PL)

**En Ardèche**, les principales zones de stockage sont :

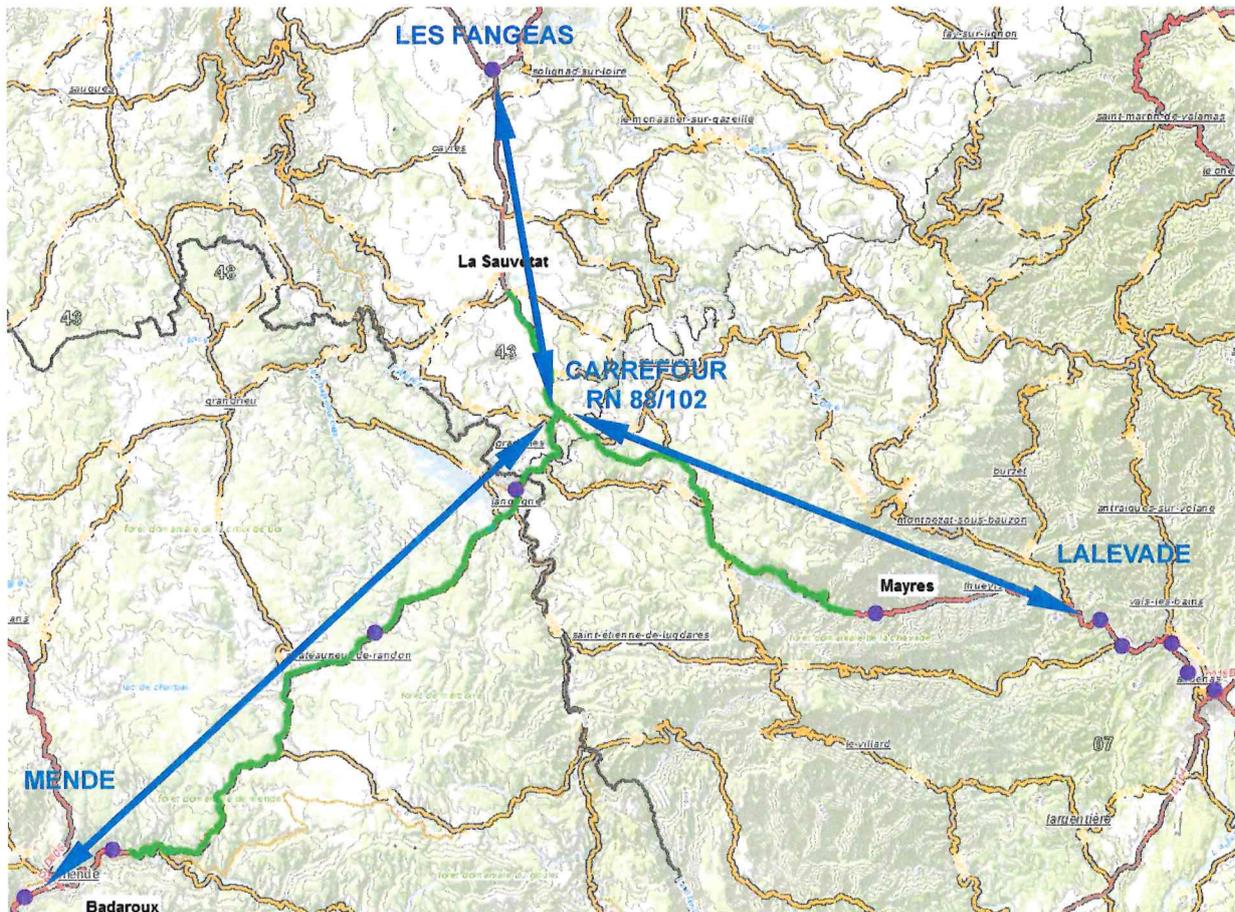
- Aire de Mayres (5 PL)
- Aire de Lalevade (50 PL)
- Aire de Labégude-Mercuer-Prades (50 PL)
- Aire d'Aubenas - giratoire de la Farandole (6 PL)
- Aire de Labégude (50 PL)
- Aire d'Aubenas - ZI Ponson-Moulon (100 PL)

**Préfecture 07 – Préfecture 43 – Préfecture 48 – DIR Massif Central**  
**Protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102**

- **Organisation de convois blancs**

La décision d'organiser des convois blancs pour évacuer les PL stockés sur les aires doit être prise de manière collégiale lors de la conférence téléphonique interdépartementale.

**La décision doit être prise avant 14 heures pour une mise en œuvre à 15H00 sous pilotage opérationnel de la DIR MC en relation avec les forces de l'ordre du département concerné (jusqu'à l'intersection RN 88/102).**



- **Autres mesures**

Toutes les mesures susceptibles d'impacter le réseau sur le triangle sont prises de manière collégiale lors de la conférence téléphonique interdépartementale.

#### **V – Procédure de sortie de crise et de révision du protocole**

En fin de crise, une dernière réunion téléphonique est organisée pour réaliser un **bilan « à chaud » de la gestion interdépartementale** :

- les remontées de terrain sont partagées (bilan des mesures opérationnelles mises en œuvre) ;
- les messages d'information aux usagers sur la sortie de crise sont déterminés.

Une **réunion de retour d'expérience (RETEX) est organisée à moyen terme** pour identifier les forces et les failles apparues lors de la gestion de la crise précédente. Des recommandations d'amélioration du processus sont formulées en prévision de la survenue du prochain événement.

Dans cette même perspective, un exercice est réalisé chaque année en amont de la période de veille hivernale.



**Préfecture 07 – Préfecture 43 – Préfecture 48 – DIR Massif Central**  
**Protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102**

**Signataires**

La préfète de l'Ardèche,



**Sophie ELIZEON**

Le préfet de Haute-Loire,



**Yvan CORDIER**

Le préfet de la Lozère,



**Philippe CASTANET**